

# Association nationale des guides-conférenciers des Villes et Pays d'art et d'histoire

Présenter, expliquer, valoriser le Patrimoine : un métier, une éthique.

## **DOSSIER DE PRESSE**

## **Sommaire**

## **Présentation d'ANCOVART**

• ANCOVART et son contexte :

• Organisation et gestion de l'association :	p. 4
• Journées annuelles nationales de rencontre et formation :	p. 5
Charte déontologique :	p. 6
Carte de présentation d'ANCOVART :	p. 7
La profession de guide-conférencier	
• 2011 à 2016 - D'une réforme à l'autre :	p. 8
• Enquêtes sur la profession :	p. 11
Notes et références :	p. 13

p. 2

## PRESENTATION D'ANCOVART

#### ANCOVART ET SON CONTEXTE

## La spécificité ANCOVART : Des guides-conférenciers bien implantés dans le territoire

L'association ANCOVART regroupe les guides conférenciers qui interviennent principalement dans les sites des **Villes et Pays d'art et d'histoire**, label du ministère de la Culture. Cela lui confère certaines spécificités :

- Des guides souvent attachés à un site particulier et le connaissant de manière approfondie, jouant un rôle important dans sa valorisation et son développement.
- Une couverture nationale et une présence forte dans des sites souvent délaissés par les circuits touristiques traditionnels.
- Des guides installés dans une démarche régulière de formation et de recherche.

#### Des axes majeurs : échange et formation.

Depuis 1985, ANCOVART montre le même dynamisme et une activité forte au regard des moyens dont nous disposons si l'on considère que l'ensemble de la gestion et de l'organisation de l'association est assuré par des bénévoles.

Nos activités principales s'articulent autour des **objectifs d'échanges et de formation.** Ce sont notamment les journées régionales et les rencontres nationales annuelles, tenant lieu à la fois de congrès et de journées de formation.



2015 : Manufacture Nationale de la Savonnerie, atelier de Lodève ; La création (Cliché M. PATA)

#### ANCOVART présent dans un contexte touristique et culturel mouvant.

ANCOVART s'est toujours fortement impliqué pour peser dans l'évolution en cours des métiers de guidages et conférences. Dans ce cadre, par exemple,

- Nous avons participé aux travaux organisés par le secrétariat d'état du Tourisme qui ont aboutis à la **réforme de la profession de guide conférencier de 2011.**
- > Nous suivons l'implantation des **formations professionnelles** par des contacts et collaborations avec les universités.
- ➤ Nous maintenons des **contacts réguliers avec le ministère de la culture** et de la communication, la DGE¹ pour le tourisme, ainsi que les autres partenaires tels que l'ANVPAH§VSSP²
- Nous maintenons au niveau national des liens préférentiels avec l'Association Nationale des Animateurs de l'architecture et du patrimoine, professionnels auprès de qui nos adhérents travaillent directement sur le terrain

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> DGE : Direction Générale des entreprises, services du ministère de l'économie

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> ANVPAH§VSSP : Association Nationale des Villes et Pays d'art et d'histoire et Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés

- Nous prenons place dans le combat contre la déréglementation de la profession projetée par le ministère en charge du Tourisme, en collaboration avec les autres organismes représentatifs de la profession.
- Nous participons aux travaux sur le tourisme culturel et la médiation culturelle : 2015 congrès de ANVPAH&VSSP de Besançon (Les métiers du tourisme culturel), en 2015, colloque à Marseille (l'externalisation de la médiation) en 2016.

## Nos objectifs : Rester les acteurs d'un tourisme culturel et de qualité. Défendre la profession

Le devenir de la profession est incertain ; le maintien de prestations de qualité dans des sites ne profitant pas d'une couverture médiatique importante est menacé. La précarité des emplois s'accroît ; les conditions professionnelles sont de plus en plus incertaines. Notre association s'adapte à cette évolution pour continuer à défendre ce que nous sommes et ce qui nous importe.



2012 Grenoble ; Visite d'ART-Nucléart : Conservation et restauration (Cliché M.PATA)

#### Dans ce contexte, ANCOVART s'interroge, réagit et renforce sa communication

Nous avons mené plusieurs chantiers importants depuis 2010.

- Après une première **enquête** auprès de nos adhérents en 2010, nous l'avons renouvelée **en 2015 auprès des guides de VPah**. L'analyse des réponses nous permet de mieux les connaître et au-delà, d'apporter un regard objectif sur la situation professionnelle des guides conférenciers intervenant principalement sur un site déterminé, et sur l'ensemble du territoire.
  - Un **sondage** interne début 2012, nous a permis de redéfinir nos valeurs et nos objectifs.
- Des **modifications des statuts de l'association** ont été actées en 2011 et 2016 pour permettre l'intégration de membres associés, donner place à d'autres professionnels de la médiation culturelle et faire face à l'évolution du cadre professionnel.
  - Notre **charte déontologique** a été renouvelée en 2014
- Nous apportons une attention particulière à notre communication : Notre **site internet** est l'objet de nombreuses consultations (pointes de 3000 visites mensuelles). Il a été réorganisé pour améliorer sa réactivité et offrir plus de proximité : mise en place d'un espace privé pour une information privilégiée à l'adresse de nos adhérents.

## Les journées de rencontres nationales, images de notre dynamisme



2013 Criée du port de Boulogne : Histoire, économie et technologie (Cliché M. PATA)

Les Journées nationales de rencontre et de formation sont toujours un moment fort de la vie de notre association, avec la tenue de l'Assemblée Générale pour confirmer projets et orientations, un temps d'échanges professionnels, une action de formation par la découverte de patrimoines spécifiques du site d'accueil, alternant visites et conférences, et avec des tables rondes ou ateliers.

Elles se sont déroulées à Lodève en 2015, Saint- Quentin en 2016, à Beauvais en 2017 et **Montpellier en 2018**.

#### ORGANISATION ET GESTION DE L'ASSOCIATION

L'Association nationale des guides-conférenciers des Villes et Pays d'art et d'histoire, créée en 1985 a le même âge que le label VPah. Ses adhérents interviennent principalement en liaison avec le réseau des Villes et Pays d'Art et d'Histoire, mais aussi sur l'ensemble du territoire. Nous sommes principalement des guides de région. Nous nous regroupons autour de valeurs formulées dans notre charte déontologique.

Le Conseil d'Administration se réunit quatre à cinq fois par an, au siège du ministère de la Culture à Paris et dans la ville du congrès.

Des délégués régionaux assurent le relais entre le conseil d'administration et les membres. Ce sont aussi eux qui organisent ou coordonnent des journées de rencontres et de formation au niveau régional.

L'ensemble des tâches est assurée par des membres bénévoles. Notamment :

- ➤ La communication et l'information des adhérents sur la profession et l'actualité de la médiation culturelle, avec notamment le site internet (de 2000 à 5000 pages consultées par mois).
- ➤ **Des actions de formation** proposée sur divers sites métropolitains, avec des thèmes d'étude très variés (histoire de l'art, architecture, musées, ...) : 515 journées/participants en 2014.
- La représentation des guides et la négociation auprès des instances (ministères), des organismes et entreprises du tourisme et de la culture.
- Les concertations et des actions communes avec les partenaires : organismes de guides conférenciers, ANAP (association nationale des Animateurs de l'Architecture et du Patrimoine).
- Des études et enquêtes : Enquêtes 2015 sur la situation professionnelle des guides

## Le conseil d'administration 2017-2018 et le bureau :

Marie D'ASPE: Castelnau-le-Lez Occitanie

Léa BEDÜRFTIG: Avignon Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Chantal BEJUIT: St Michel d'Euzet Occitanie
Arnaud DEVILLIERS: Langres Grand Est
Patricia FEUGEY: Beauvais Hauts-de-France
Stéphanie LE DONNE: Orléans Centre – Val de Loire
Christine GUISNET MEYER: Saint-Quentin Hauts-de-France

Marie-Pierre NOUGARET : Lodève Occitanie

Michel PATA : Provinc Ilea de France

Michel PATA : Provins Ile- de- France
Aliette REDAUD : Versailles Ile- de-France

Monika RIEFER: Bourges Centre – Val de Loire Céline CHAIGNEAU: Langeais Centre – Val de Loire

Elisabeth ROSTOLL: Montpellier Occitanie
Nathalie SCHMITT: Cornillon Occitanie

Marie Pierre NOUGARET, présidente

Marie D'ASPE, vice-présidente, chargée des rencontres nationales 2018

Michel PATA, vice-président, chargé de la communication et de la formation

Chantal BEJUIT, trésorière

Aliette REDAUD, secrétaire

## • LES JOURNEES ANNUELLES NATIONALES DE RENCONTRES ET FORMATION

L'assemblée générale annuelle statutaire est l'occasion d'un rassemblement des guidesconférenciers dans une ville différente chaque année.

Une équipe de cette ville organise alors une formation sur le patrimoine de la région. Cette **formation de 5 jours alterne conférences, visites, débats et tables rondes** sur un thème spécifique au lieu d'accueil et autour des problématiques professionnelles. Elle est préparée et mise en œuvre par une équipe de bénévoles locaux, avec le concours des collectivités locales, de partenaires institutionnels et financiers, de professionnels du tourisme et de la médiation.

C'est un moment fort de la vie de notre association, où les membres se retrouvent dans une **atmosphère studieuse et conviviale.** Il s'agit d'un véritable **partage de connaissances, de compétences, et d'expériences**, avec une volonté d'ouverture d'esprit et de solidarité, qualités si essentielles à notre pratique professionnelle.

2002 : Reims

```
1987 : Montpellier

1988 : Paris

1989 : Dijon

1990 : Monflanquin

1991 : Compiègne

1992 : Toulouse

1993 : Nancy

1994 : Troyes

1995 : Rouen

1996 : Bourges

1997 : Le Puy en Velay

1998 : Bordeaux

1999 : Angers

2000 : Paris

2001 : Chambéry
```



L'étude d'un site naturel peut être physique! 2015 : Cirque de Mourèze (Cliché Michel PATA)

Montpellier, Hôtel de région
(Cliché Lea Bedurftig)

2003 : Arras
2004 : Provins
2005 : Cahors
2006 : Annecy
2007 : Villeneuve-Lès-Avignon
2008 : Amiens
2009 :Toulouse
2010 : Lille
2011 : Nice
2012 : Vienne
2013 : Boulogne sur Mer
2014 : Figeac

2014 : Figeac 2015 : Lodève 2016 Saint-Quentin 2017 Beauvais 2018 Montpellier Nos journées annuelles de rencontres et de formation (ou congrès) donnent lieu à des publications, les *Actes du congrès* : elles sont envoyées aux membres.

Les Actes des congrès (Vienne, Boulogne-sur-Mer, Lodève, Saint-Quentin)



## CHARTE DEONTOLOGIQUE

ANCOVART et ses guides-conférenciers affirment leurs valeurs et principes qu'ils s'engagent à mettre en pratique dans leur activité professionnelle.

#### Nos valeurs et objectifs :

- > Remplir sérieusement notre rôle de médiateur des patrimoines au service des publics.
- > Prendre en compte l'ensemble des patrimoines (patrimoines historiques et culturels, bâtis et œuvres d'art, patrimoines immatériels, patrimoines naturels...)
- > Participer à la préservation, la valorisation et la promotion des patrimoines.
- > Encourager et favoriser les besoins constants de formation des guides.
- Mettre en avant le label Villes et Pays d'art et d'histoire, collaborer au développement de ce réseau.

#### Nos principes professionnels

- Respecter les personnes, les biens et les idées par notre tenue, notre comportement, nos paroles.
- > Savoir nous adapter aux publics (culture, langage, capacités...) et à ses attentes.
- Bien connaître ce que nous présentons ; transmettre des informations exactes, précises ou corroborées.
- Avoir une démarche éducative et objective : choisir et hiérarchiser l'information, expliquer....
- Développer nos compétences par des démarches de documentation, de compréhension, de formation.
- > Collaborer harmonieusement et efficacement avec l'ensemble des acteurs du tourisme et de la culture.

#### Engagements du guide-conférencier adhérent d'ANCOVART

En tant que guides-conférenciers, membres d'une association professionnelle, nous nous devons de tenir un certain nombre d'engagements dans notre pratique du métier.

#### Le sens de l'accueil

L'accueil est primordial pour que les visiteurs se sentent les bienvenus. Nous nous engageons à nous adapter à notre public, à être à l'écoute et à répondre au mieux aux attentes des visiteurs.

#### Les connaissances

La qualité de nos visites s'appuie sur des connaissances solides, acquises lors de la formation initiale, de la formation continue, des travaux de recherches personnels au cours de notre expérience professionnelle.

#### La formation

Nous considérons que nos connaissances doivent sans cesse évoluer. Nous nous engageons à continuer de nous former, à nous impliquer dans les activités de formation de notre association.

## Le sens de l'organisation

Nous concevons et réalisons nos visites avec sérieux et un sens de l'organisation qui permette de prendre en compte les souhaits, les impératifs et les contraintes de nos clients et partenaires.

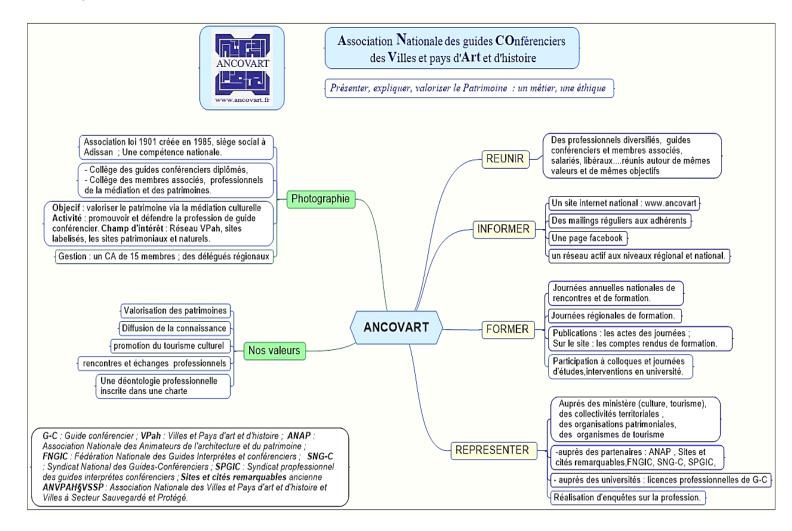
## Les compétences

Nous avons chacun des compétences spécifiques (langues parlées, thématiques particulières, intérêts personnels) ce qui fait la diversité et la richesse de notre métier. Nous nous engageons à exercer dans le champ de nos compétences pour garantir la qualité de nos interventions.

#### Le respect

Tout comme nous devons le respect à nos visiteurs, nous nous engageons à un respect mutuel entre collègues et vis-à-vis des personnes que nous rencontrons dans l'exercice de nos fonctions.

#### Carte de présentation d'ANCOVART:



## LA PROFESSION DE GUIDE CONFERENCIER.

#### 2011 à 2016 : D'UNE REFORME A L'AUTRE

La réglementation régissant les activités de guidage s'est nettement assouplie au fil de ces 30 dernières années. Le recours à un guide-conférencier qualifié, disposant de l'habilitation n'est maintenant obligatoire que dans un cadre très restreint : visite guidée dans les musées et monuments historiques dans le cadre d'une prestation commerciale et, théoriquement dans les sites labellisés Villes et Pays d'art et d'histoire.

Cette réglementation a été remise en cause sous l'argument d'une directive européenne. Une lutte des professionnels, bien soutenue par des acteurs du tourisme culturel, du Ministère de la Culture, et de nombreux élus, a permis une réactualisation de la réglementation dans le cadre de la loi Patrimoine (loi CAP), pour préserver cette activité, la qualification de la profession, et l'intérêt des publics.

Néanmoins, la carte professionnelle de guide-conférencier avec ce qu'elle représente est de nouveau remise en cause.

La profession de guide-conférencier a vu son cadre défini avec les décrets et arrêtés de 2011-2012 (voir la page Notes et références). Guides interprètes nationaux et régionaux, guides-conférenciers des Villes et Pays d'art et d'histoire, conférenciers nationaux sont alors regroupés au sein d'une même profession : 2012 : Une seule profession : guide-conférencier, même appellation, même formation, et même carte professionnelle.

Vers une déréglementation, sous la pression de l'Europe. En fonction de la directive européenne DQP de 2005, reprise en 2013, (voir la page Notes et références) le gouvernement (Secrétariat d'État chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire, auprès du ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique) avait pour objectif de supprimer la réglementation pour les guides-conférenciers et de supprimer en conséquence la carte professionnelle : par le biais de l'article 16 du projet de loi pour la croissance et l'activité, dite loi Macron, puis avec un projet de décret dans la loi sur la simplification de la vie des entreprises, dite loi Mandon, de début 2015.

Cette démarche aurait abouti à un marché des visites ouvert à quiconque, causant une perte de visibilité pour les professionnels qualifiés et pour l'activité de visite guidée. Les publics n'auraient plus eu d'informations ni d'assurance sur le contenu et la qualité de la prestation, sur la compétence et la qualification du guide.

La mobilisation des professionnels et de leurs organismes représentatifs, soutenus par une majorité d'élus (plus de 80 questions écrites au gouvernement), tous conscients des risques, a fait échouer ses tentatives de passage en force.

Le ministère de la Culture, sollicité, a ouvert, de juin à décembre une concertation sur les métiers du guidage.

Au rythme d'une séance plénière mensuelle, les représentants de l'Etat, des professionnels et des organismes intéressés (musées, monuments, offices de tourisme, entreprises du secteur, employeurs), ont abordé divers aspects de la profession, avec les apports et interventions d'experts du tourisme, de la Culture, de l'enseignement professionnel, des domaines économiques et professionnels.

- Métiers du guidage et de la médiation culturelle : conditions d'exercice, statuts et emplois
- > Politique des établissements (musées, monuments, VPah) face aux métiers du guidage
- GC et les opérateurs du tourisme (agences de voyage, organismes de tourisme, ...)
- La formation des GC: formation initiale, formation continue, VAE
- L'Europe et l'international
- Le numérique : Promotion et visibilité des GC, évolution de l'offre, nouvelles pratiques.

Un vaste tour d'horizon sur la situation actuelle de la profession a été dressé. La majorité des interlocuteurs au cours de leurs témoignages ont dit l'intérêt de disposer de guides-conférenciers qualifiés et la nécessité de protéger la profession, tant pour des raisons culturelles que pour des raisons économiques.

Deux éléments majeurs sont sortis de cette concertation :

- L'écriture d'un document, à la fois recueil de préconisations et projet de charte déontologique pour les acteurs de la médiation culturelle.
- Des projets d'amendements qui ont été proposés au sein de la loi CAP (liberté de création, architecture et patrimoine), examinés lors des passages à l'assemblée nationale et au sénat, et définitivement rédigé sous l'appellation article 37 ter, par la commission mixte paritaire des deux chambres le 15 juin 2016.

Une réactualisation de la réglementation a pu se mettre en place avec l'article 109 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016, dite loi CAP (liberté de création, architecture et patrimoine). Les organismes proposant des prestations commerciales (organisateurs de voyages et de séjours, plateformes numériques, agences d'événementiel) devront faire appel à des guides-conférenciers qualifiés pour des visites guidées, dans les musées de France et monuments historiques. (Voir la page textes et références)

Nouveau danger : le projet de modification de l'arrêté relatif à la délivrance de la carte professionnelle.

Courant août 2016, le bureau des professions du tourisme a proposé une modification de l'arrêté du 09 novembre 2011 définissant l'accès à la carte professionnelle de guide-conférencier. Les modifications proposées permettraient l'accès à la carte professionnelle à tout détenteur d'un quelconque titre de niveau III (licence universitaire ou équivalent), associé à une expérience de la médiation.

Ce projet signifie la remise en cause de la loi qui réserve les visites guidées dans les musées et les monuments historiques à des personnes qualifiées. C'est dénier le travail de concertation entre élus, ministère de la Culture et organisations professionnelles, c'est ignorer le travail et la réalité professionnelle, c'est se priver d'un outil de protection et valorisation du patrimoine, ne pas tenir compte de l'intérêt et l'information des publics, et mettre en danger le maintien des formations professionnelles qui deviendraient accessoires.

La nouvelle réglementation (article 109 de la loi CAP) respecte les critères que nous défendons : la valorisation de nos patrimoines, l'intérêt des publics, l'image du tourisme culturel de la France, la transmission de valeurs culturelles et éducatives, le souci de formation et de qualification des professionnels, sans oublier la prise en compte des intérêts économiques et des retombées fiscales liés à cette activité, si elle est effectivement bien encadrée.

Cette réserve réglementaire est limitée aux musées de France et aux monuments historiques nationaux, pour les visites guidées organisées dans le cadre d'une opération commerciale. Tout le reste des activités de guidage est ouvert à quiconque.

Néanmoins, « Bercy », par l'intermédiaire de la direction générale des entreprises essaie de remettre en cause le principe d'obtention de la carte professionnelle de guide conditionné à une qualification professionnelle spécifique. Ce faisant, il vide l'article 109 de la loi CAP de tout sens, il supprime un outil qui sert à la valorisation des patrimoines, la protection des publics, il met en difficulté la qualification professionnelle, et la profession.

Nouveau danger : le projet de modification de l'arrêté relatif à la délivrance de la carte professionnelle. Les organismes représentant les guides-conférenciers doivent donc se mobiliser de nouveau pour combattre une mesure néfaste, dangereuse et que la sous-direction du tourisme du ministère de l'économie essaie d'imposer contre l'avis de tous.

Les demandes et pratiques dans le tourisme évoluent rapidement et fortement sous l'influence des nouvelles technologies utilisées pour l'accueil, la communication, et les offres.

Les guides-conférenciers n'hésitent pas à évoluer pour répondre aux besoins et aux souhaits des publics. C'est justement pour cela qu'il est important de bien identifier ce qui au sein des activités de tourisme, relève de la médiation culturelle, laquelle se réclame de valeurs et d'objectifs spécifiques sur les plans de la culture, de l'éducation et de l'identité nationale.

A travers l'article 109 de la loi CAP, les élus, en concertation avec le Ministère de la Culture et les organismes professionnels ont réaffirmé une politique culturelle de valorisation et de protection des patrimoines de notre pays, ce qui n'a rien d'incompatible avec l'application de la réglementation européenne.

## ENQUETES SUR LA PROFESSION

La guide-conférencière ou le guide-conférencier sont des professionnels qui bénéficient généralement d'un sentiment et d'une image assez positive de la part des publics, mais ceux-ci ont généralement une idée surévaluée des avantages de cette profession.

## Les guides-conférenciers : Qui sont-ils ? Quel est leur statut ? Quelles sont leurs conditions de travail ? Combien gagnent-ils ?

#### Deux enquêtes ont été menées dans le premier semestre 2015.

Elles permettent d'apporter quelques réponses et de mieux entrer dans la réalité de cette profession, même si les échantillons ne peuvent être considérés comme représentatifs de l'ensemble de la profession.

- La première, menée par l'ANCOVART en avril-mai 2015 auprès de guides conférenciers intervenant majoritairement dans les sites du réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire : 125 réponses.
- Une deuxième réalisée par la FNGIC, l'association GRENAT, et ANCOVART interroge des guides conférenciers de la région de Lyon, de Normandie et du val de Loire : 115 réponses.

Ces deux enquêtes concernent donc des guides-conférenciers de l'ensemble du territoire, et de quelques grands sites touristiques. Elle ne prend pas en compte la situation des guides de Paris et l'Île de France.

Il s'agit d'une **profession majoritairement féminine :** 85 % de femme, et 15 % d'hommes dans l'ensemble des situations.

#### Le niveau de formation est élevé :

- Très souvent de niveau bac +3 et plus (89 % pour l'enquête 2)
- 25 % soit un professionnel sur 4 dispose d'un bac +5 ou plus.

La **moyenne d'âge varie** selon les régions et les marchés.

Les réponses ont montré une pyramide d'âge étalée en Normandie, concentrée sur les tranches 18-30 et 31 – 40 ans en régions Rhône et Val de Loire, éclatée entre jeunes et âgés pour les guides exerçant en VPah.

Statut professionnel : Les GC sont, majoritairement salariés (surtout en VPah), mais souvent multi-statut

Uniquement salariés : 60 % (VPah) ; 34 % (FNGIC)

Uniquement indépendant : 5 % (VPah) ; 30 % (FNGIC)

Multi-statut: 35 % (VPah); 36 % (FNGIC





Evolution de la carte et du titre Dernière carte : 2012, regroupement des titres.

En ce qui concerne les emplois de salariés, **les emplois sont précaires.** Les CDI représentent un ratio de 1 sur 4 : 28 % (enquête 1) et 19 %, (enquête 2) des contrats salariés et il s'agit majoritairement de CDI à temps partiel. Le CDD dit d'usage n'est pas autorisé.

Les GC de VPah ont souvent **plusieurs employeurs**. C'est le cas de 33 % soit un sur trois. Ils travaillent majoritairement:

- pour des collectivités territoriales (54 %),
- pour des offices de tourisme (49 %),
- moins pour du privé (association et entreprises de tourisme) :25 %.

Le volume d'activité correspond très souvent à un **temps partiel** pour les GC de VPah (problème de la saisonnalité, problèmes de respect du droit de travail pour les employeurs) : 17,5 % effectuent plus de 800 h annuelles.

29 % font entre 400 h et 800 h par an.

26 % moins de 100 h annuelles.

De plus, il y a une différence entre le temps d'activité (face à face avec les publics) et le temps réel consacré. En effet, les temps de déplacements (nombreux donc importants), et les temps de préparation ne sont pas pris en compte (sauf quelques très rares exceptions).

Le guide-conférencier doit pour la majorité avoir une autre activité ou être dans la situation d'un revenu familial de complément. Ainsi, plus d'un tiers exercent une autre activité professionnelle. 36 % (enquête 1), 37 % (enquête 2). Cette activité se déploie dans des domaines très variés, principalement l'enseignement, la formation, le tourisme, et aussi les métiers d'art, le journalisme. Pour une moitié d'entre eux cette activité est prédominante.

Les revenus vont de pair avec le volume d'activité et sont donc souvent inférieurs à 12000 € annuel pour 52 % des guides des réponses de l'enquête Rhône ; et pour 24 % de celles de Normandie et Loire. Dans les VPah, les tarifs horaires s'étalent dans une fourchette de 11 € à 25 € nets de l'heure.

De plus il est fréquent que, hors des grands sites touristiques, les GC salariés, à cause des contrats de travail précaires (CDD, Vacations) **ne bénéficient pas de tous leurs droits** liés au droit du travail et aux conventions collectives : Temps de travail non rémunéré, prime de précarité refusée, pas de droits aux allocations de chômage.

La **formation permanente est un élément capital** de la compétence des guidesconférenciers. Très souvent, il lui revient de l'assurer à titre personnel et sans rémunération ou compensation.

Dans le réseau VPah, la formation est très souvent une préoccupation des services patrimoines et des animateurs et l'Architecture et du Patrimoine. Les GC peuvent donc en bénéficier, même si souvent cela est sur leur temps personnel et bénévolement. Par contre, en l'absence de réseau ou label, les guides-conférenciers ont peu de droits. : 67 % des GC de l'enquête 2 ne se sont vu proposer un seul jour de formation en 5 ans. Il leur revient donc de l'organiser et de la financer par eux-mêmes.

En conclusion, on voit que le métier de guide-conférencier offre des emplois précaires et avec peu de garantie pour ce qui concerne l'exercice dans les Villes et Pays d'art et d'histoire, et plus largement hors des grandes destinations touristiques. Sauf exception, il n'est pratiquement pas possible d'en vivre correctement, sauf à associer une activité complémentaire, et cela malgré un niveau d'études assez élevé, une qualification reconnue par un diplôme, et le choix d'y consacrer beaucoup de temps personnel.

#### NOTES ET REFERENCES

## La profession de guide conférencier sur les sites du gouvernement :

http://www.entreprises.gouv.fr/tourisme/metiers/guide-conferencier

http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Foire-aux-questions/Patrimoine/Comment-devenir-guide-de-musee-on-parle-plutot-de-guide-conferencier

#### Les textes officiels :

Code du tourisme ; livre II : Activités et professions du tourisme ; titre II : Dispositions relatives aux visites dans les musées et monuments historiques.

art L 221-1, art R. 221-1 et suivants, art D. 221-5 et suivants ;

http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006074073&dateTexte=20100217

<u>Décret n° 2011-930 du 1er août 2011</u> relatif aux personnes qualifiées pour la conduite de visites commentées dans les musées et monuments historiques,

<u>Arrêté du 9 novembre 2011</u> relatif aux compétences requises en vue de la délivrance de la carte professionnelle de guide-conférencier aux titulaires de licence professionnelle ou de diplôme national de master.

Note : un projet de modification de l'arrêté du 09 novembre 2011 est en cours d'examen.

<u>Arrêté du 7 mars 2012</u> relatif à la délivrance de la carte professionnelle de guide-conférencier.

## Nouvelle réglementation :

L'article 109 de la Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (Loi CAP) a fait l'objet d'une publication dans le Journal Officiel. <a href="https://jo.toutelaloi.fr/JORFTEXT000032854341">https://jo.toutelaloi.fr/JORFTEXT000032854341</a>

L'article L. 221-1 du code du tourisme est ainsi rédigé :

« Art. L. 221-1. — Pour la conduite de visites guidées dans les musées de France et les monuments historiques, les personnes physiques ou morales réalisant, y compris à titre accessoire, les opérations mentionnées au I de l'article L. 211-1 ne peuvent utiliser que les services de personnes qualifiées titulaires de la carte professionnelle de guide-conférencier délivrée dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. Les personnes morales mentionnées au III de l'article L. 211-18 ne sont pas soumises à cette obligation. »

Cela concerne l'ensemble des opérateurs commercialisant une visite guidée dans les musées de France et les monuments historiques, à l'exception des associations de la loi de 1901, et des collectivités publiques.

## Instances gouvernementales en charge du tourisme :

- Secrétariat d'État chargé du Commerce extérieur, de la Promotion du *tourisme* et des Français de l'étranger, auprès du ministre des Affaires étrangères.
- Ministère de l'économie et des finances, Sous-direction du tourisme, Direction Générale des Entreprises, Le Bureau des professions du tourisme, attaché à la Direction générale des Entreprises est le service chargé de la réglementation professionnelle, statuts et emplois
- Ministère de la Culture et de la Communication. Département de la politique des publics, au sein de la direction générale du patrimoine.
- Les formations de guides conférenciers, Licences professionnelles, et masters relèvent de la Sous-direction des formations et de l'insertion professionnelle du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

## Les Villes et Pays d'art et d'histoire, et autres labels :

Ministère de la culture et de la communication <a href="http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Protections-labels-et-appellations/Label-Ville-et-Pays-d-art-et-d-histoire">http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Protections-labels-et-appellations/Label-Ville-et-Pays-d-art-et-d-histoire</a>

L'association nationale des Villes et Pays d'art et d'histoire et villes à secteurs sauvegardés et protégés.

http://www.an-patrimoine.org/

Les labels patrimoniaux du ministère de la Culture et de la Communication : <a href="http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Lorraine/Secteurs-d-activites/Valorisation-du-patrimoine-labels">http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Lorraine/Secteurs-d-activites/Valorisation-du-patrimoine-labels</a>

## Organismes représentant les guides-conférenciers au niveau national.

- ANCOVART Association Nationale des Guides-Conférenciers des Villes et Pays d'art et d'histoire)
- FNGIC : Fédération Nationale des Guides-Interprètes et Conférenciers.
- SNG-C : Syndicat National des Guides-Conférenciers (ancien syndicat des conférenciers d'art).
- En 2015 un nouvel organisme a vu le jour : SPGIC : Syndicat Professionnel des Guides Interprètes Conférenciers.

Il existe aussi d'autres associations de guides-conférenciers qualifiés, les regroupant par langue pratiquée, ou par régions.